

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FÉVRIER 2020 À 19H00

Le Conseil communautaire composé de 49 membres en exercice, convoqué par courriel (plateforme K-BOX) en date du douze février deux mille vingt à onze heures et dix-neuf minutes pour se réunir en séance publique le dix-huit février deux mille vingt à dix-neuf heures dans la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, CAPÉLAN Paul et COTRET Serge.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.

PROCURATIONS : BARTHE Raymonde a donné procuration à CLAVERIE Claude, BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia et COTRET Serge a donné procuration à BEYRIES Philippe.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

ORDRE DU JOUR :

01. Présentation du rapport d'avancement du schéma de mutualisation 2019 de la CCT ;
02. Débat sur la politique locale de l'Urbanisme pour 2019 ;
03. Débat d'orientation budgétaire ;
04. Questions diverses.

La délibération n°2020.02.01 :**OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE POUR L'ANNÉE 2019**

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

(...) Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Monsieur le Président expose qu'en conséquence il communique le rapport d'avancement du schéma de mutualisation de la Communauté de communes de la Ténarèze relatif à l'exercice 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE de la présentation de ce rapport d'avancement du schéma de mutualisation de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'année 2019.

La délibération n°2020.02.02 :

OBJET : DÉBAT SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME POUR L'ANNÉE 2019

La Communauté de communes de la Ténarèze est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et, notamment : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

L'exercice de cette compétence s'effectue, notamment, en :

- élaborant un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) ;
- élaborant un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ;
- révisant ou en modifiant des documents d'urbanisme des communes (PLU et cartes communales) ;
- créant des Zones d'Aménagement Différé Intercommunales (ZADI) ;
- instaurant des secteurs de Droit de Préemption Urbain ;
- en exerçant un droit de préemption par la Communauté de communes sur des biens situés dans des zones définies par délibérations (ZADI et zones urbaines et à urbaniser des PLU).

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a introduit la disposition suivante à l'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. »

Les actions menées en 2019 en matière de politique locale d'urbanisme sont présentées dans le rapport préparatoire au débat qui est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire est invité à débattre sur la politique locale de l'urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE de la tenue du débat sur la politique locale de l'urbanisme en 2019.

La délibération n°2020.02.03 :

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les instructions comptables M14 font obligation depuis le 1^{er} Janvier 1997 de tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB), pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant en leur sein une commune dont la population dépasse 3500 habitants, ce qui est notre cas.

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe, stipule que le DOB doit comporter :

Des éléments de base :

- Une présentation de la structure ;
- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire les projets de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- L'évolution des dépenses et des effectifs, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et pour finir, le produit perçu de TEOM, les dépenses directes et indirectes, afférentes à l'exercice de cette compétence.

Ce DOB sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes.

Des éléments complémentaires c'est-à-dire des informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires et les avantages en nature. Le rapport présente, en outre, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il convient de noter que le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018 dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Monsieur le Président expose que, depuis 2018, ce rapport fait l'objet d'un vote.

Monsieur le Président propose également que ce débat se tienne sur la base d'un bilan financier des comptes de la Communauté de communes, des estimations pouvant être réalisées par les services, et en tenant compte des réalisations engagées, mais aussi des perspectives nationales.

Monsieur le Président donne lecture du document ci-annexé préparatoire au débat (le Rapport sur les Orientations Budgétaires).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires,

DÉLIBÈRE favorablement par 31 voix pour et une abstention de BOUÉ Henri sur le Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de communes pour l'exercice 2020.

Pour extrait conforme le 19 février 2020

**Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,**



Gérard DUBRAC